

REUNION DU 23 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame BROUSSEAU Françoise, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Monsieur Jérôme SOYER, Madame Virginie REGNAULT, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT, Madame Jacqueline RENAULT.

Madame Virginie REGNAULT a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Monsieur LIARD demande pourquoi sa remarque concernant la présence récurrente du véhicule communal rue du Sous-Liau n'a pas été mentionnée dans le compte rendu du 14 avril 2014. Monsieur LADAN n'a pas souhaité évoquer ce point car Monsieur LIARD, par cette remarque, met en cause l'un des membres du personnel communal et qu'il préfère rencontrer directement l'employé concerné. D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il est impossible que l'on ait vu le véhicule récemment, puisque l'agent dont il est question est en congés depuis le 31 mars 2014. Monsieur le Maire déplore que cette remarque n'ait été évoquée que maintenant car le problème est plus ancien et aurait dû être réglé par l'ancienne équipe municipale. Conformément à ses engagements, Monsieur le Maire rencontrera l'agent pour apporter une bonne fin à cette situation.

Aucune autre observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 14 avril 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 14 avril 2014 est signée par les membres présents.

1/ Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Délibération n°2014/25 : Délégation au Maire en matière de MARCHES PUBLICS à PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) et AVENANTS au MAPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

De donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Délibération n°2014/26 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant l'achat de fournitures à hauteur de cinq mille euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément au Plan Local d'Urbanisme ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux conformément aux contrats d'assurance en vigueur ;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

2/ Indemnité de conseil versée au comptable (arrêté du 16/12/1983)

Délibération n°2014/27: Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor et de confection des documents budgétaires (arrêté du 16/12/1983)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du receveur communal pour la confection des documents budgétaires,
- De demander le concours du receveur communal pour assurer les fonctions de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Monsieur Bertrand GONY, receveur au Centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 %.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

3/ Autorisation de poursuite

Délibération n°2014/28: autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de SAINT-REMY pour le recouvrement des produits locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

4/ Renouvellement du contrat de Monsieur Lionel MARTIN

Monsieur le Maire évoque son entretien avec Monsieur Lionel MARTIN et précise que cet agent donne entière satisfaction. Son contrat sera renouvelé jusque fin septembre 2014. Une stagiairisation pourrait être alors envisagée s'il satisfait toujours dans l'exercice de ses missions.

5/ Recrutement au musée des Fosses d'Enfer pour la saison touristique

Délibération n°2014/29: Recrutement au musée des Fosses d'Enfer pour la saison touristique

Monsieur le Maire expose la situation du musée :

Le nombre d'entrées au musée pour la saison 2013 : 800 entrées.

La saison 2014 étant lancée, le musée ne fermera pas en 2014. Pour limiter le déficit, un recrutement sera effectué sur la période du 1^{er} juillet au 31 août et non pas du 15 mai au 15 septembre comme les années précédentes. Un appel à candidature sera communiqué à la presse locale. Il faut espérer que le 70^{ème} anniversaire du Débarquement, les Jeux Equestres Mondiaux et le Championnat du Monde de kayak-polo de 2014 amèneront des visiteurs au musée des Fosses d'Enfer. Il a été demandé à l'agent d'accueil, Frédérique Beaudouin, de créer une page Facebook pour le musée. Sur le site « Normandie-Tourisme.fr », il est possible de se faire connaître par la rubrique « A voir, A faire » : lieux de visite. Il est indispensable d'utiliser l'outil Internet pour valoriser le musée.

Le conseil municipal visitera le musée le samedi 24 mai à 11h00 sans guide afin d'aboutir sur des réflexions objectives sur le devenir de ce lieu. L'objectif est d'apporter un vrai service à la population. Des devis sont en attente pour la réédition des flyers pour distribution dans les points stratégiques de grands passages.

6/ Organisation du bureau de vote pour les élections européennes

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'inscrire sur des créneaux de 2 heures pour assurer la tenue du bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 25 mai prochain.

7/ Désignation de deux délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un élu, un agent

Délibération n°2014/30 : Désignation de deux délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un élu, un agent

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la Fonction Publique Territoriale, d'application immédiate, comporte un volet « action sociale » qui oblige les collectivités territoriales à mettre en place au profit de ses agents un droit à l'action sociale. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur LADAN rappelle que la commune adhère au CNAS depuis plusieurs années. La désignation des délégués locaux porte sur six années, à l'identique du mandat municipal. Il convient de statuer sur cette désignation, conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la désignation des délégués CNAS comme suit :

Collège des Elus : Monsieur Serge LADAN

Collège des Agents : Madame Evelyne LE NOUVELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

8/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Informations de Madame Claudine LELAIDIER suite à la rencontre avec Monsieur Bertrand GONY, comptable au Centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt :

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : on est à 7 %, il faudrait être à 12 %

RESSOURCES : droits de mutation versés par le département (prévoir une diminution de 15 % pour 2014)

FONDS DE ROULEMENT : 124 000 € fin 2013

- Le budget assainissement peut faire une avance à la commune.
- Faire un budget annexe « lotissement » (on sera assujetti à la TVA)
- Encours de dette de 58 000 €

SIVOS :

Les bâtiments : sont gérés par la C.C.S.N.

Cantine et garderie : sont gérés par les communes du SIVOS

Les sommes budgétées pour 2014 sont insuffisantes et ne permettront pas de finir l'année.

Il faut compter 360 € par enfant pour le périscolaire

(Voir avec Sylvie Marie pour le périscolaire, quelle somme a été budgétée pour 2014)

Réponse de M. LIARD : rien n'a été prévu

Pour le non-paiement de la cantine : on peut saisir la CAF (impayés 1 200 € pour 6 ans)

Faire un état régulier sur les locations (retards de paiement)

B/ Réunions des commissions

Monsieur le Maire demande à chaque rapporteur de fixer une réunion :

- Commission travaux : mardi 6 mai 2014 19h30 en mairie (Visites chantiers : samedi 17 mai 2014 à 10h00)
- Commission affaires culturelles : samedi 31 mai 2014 13h30 en mairie
- Commission budget : jeudi 12 juin 2014 19h30 en mairie
- Commission urbanisme : mercredi 21 mai 2014 18h30 en mairie
- Commission organisation événementiels : mercredi 14 mai 2014 20h00 en mairie
- Commission tourisme : jeudi 22 mai 2014 19h00 en mairie

C/ Documentation pour les élus

Un meuble sera installé près du local des adjoints afin d'accueillir la documentation en direction des élus.

D/ Livre « Votre commune – comprendre son rôle et son fonctionnement »

Monsieur le Maire présente un petit fascicule arborant une information synthétique et particulièrement claire, agréable et rapide à lire. Il sera transmis à Monsieur Jérôme SOYER pour étude et avis. Ce support pourrait être utile aux membres du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes.

E/ Pavoisement des édifices publics

Monsieur le Maire indique que les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales :

- le 27 avril 2014 : journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- le 29 avril 2014 : commémoration de la fin des guerres de la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu.

F/ Relais assistants maternels « Les Bout'Zans » Thury-Harcourt

La brochure informative est disponible en mairie.

G/ Formations

Une liste de stages disponibles est consultable en mairie. En ce qui concerne le certiphyto opérationnel obligatoire au 1^{er} octobre prochain, un regroupement avec la communauté de communes sera étudié.

H/ Salle des fêtes

Un robinet à gaz thermostatique est défectueux sur le fourneau de la salle polyvalente. Un devis de l'entreprise Tecnocest est parvenu en mairie. L'entreprise MA Matériel a été sollicitée pour obtenir une autre offre de prix.

I/ Terrains le long de l'Orne à la Vallée

Monsieur le Maire évoque le courrier transmis à Monsieur GOSSELIN, relatif aux parcelles situées le long de l'Orne à la Vallée. Devant le nombre de terrains agricoles convertis en terrains de loisirs, la commune étudiera la mise en place d'une contribution destinée à compenser le coût de l'entretien des chemins. Cette participation financière sera demandée à chaque locataire de parcelles de loisirs.

J/ Concours national des Villes et Villages Fleuris

Le concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des espaces publics et de la création d'un environnement favorable aussi bien pour les habitants que pour les touristes. Monsieur le Maire souhaite vivement que SAINT-REMY s'implique dans ses actions.

K/ Formation à l'exploitation d'une station d'épuration de type lagunage

La commune dispose d'une station d'épuration de type lagunage, qui fait l'objet d'une assistance technique par le Service d'Assistance Technique de l'Assainissement (SATESE). Le SATESE est un service du Conseil Général du Calvados, rattaché à la direction générale adjointe du développement et environnement, et plus précisément à la direction de l'eau et de la recherche.

Le SATESE organise en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Basse-Normandie, (CNFPT), une journée de formation gratuite sur le thème du lagunage. Monsieur Lionel MARTIN sera inscrit à cette formation.

L/ Bar de la Suisse Normande

En raison de la configuration technique de l'accès au bar de la Suisse Normande, Madame LERAY est dans l'incapacité de répondre aux normes imposées par la loi « accessibilité ERP (Etablissement Recevant du Public) ». C'est pourquoi, Madame LERAY demande une dérogation totale au titre de l'accessibilité conformément à l'article R 111-19.10 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation). La nouvelle équipe municipale saisira le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture pour instruire ce dossier.

M/ Réseau parentalité

Une réunion est programmée le mercredi 21 mai 2014 à 14h00 à la salle des fêtes.

N/ IMPRO de Démouville

Une demi-journée « Portes ouvertes » est programmée le vendredi 25 avril 2014 de 14h00 à 18h00 11 rue du Château à Démouville.

O/ Tableau des Maires de 1797 à aujourd'hui

Le tableau récapitulant les maires successifs de la commune a été validé auprès de l'imprimerie ANQUETIL.

P/ Eglise au bourg

Monsieur le Maire insiste sur l'état dégradé de la façade de l'église. Il est urgent de consolider l'enduit au dessus et autour de la porte principale. Les cloches sont opérationnelles. Monsieur le Maire reprendra contact avec l'entreprise BODET pour mettre l'alimentation électrique en conformité.

Q/ Pendule de la mairie

Monsieur le Maire indique que la remise en état de la pendule sur la façade de la mairie est en cours. Ce dossier est pris en charge par Monsieur Jean-Christophe TERNOIS et Monsieur Lionel MARTIN.

R/ MEDIA PLUS : plan de la commune

Monsieur le Maire indique que cette société propose des plans gratuits pour la mairie. Les encarts publicitaires proposés aux commerçants et aux artisans, et qui servent à financer les plans, sont trop onéreux. A ce jour, Monsieur le Maire n'a donné aucune accréditation à MEDIA PLUS pour contacter les commerçants et les artisans.

S/ Demande de l'équipe enseignante

L'équipe enseignante de l'école de SAINT-REMY a formulé la demande de manger le midi dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, comme auparavant, afin de pouvoir se restaurer dans le calme pendant cette pause méridienne. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette requête. Les enseignants pourront déjeuner dans la salle du Conseil dès le retour des vacances de printemps.

T/ Atelier municipal

Monsieur le Maire a confié à Monsieur Jean-Christophe TERNOIS la mission d'inventaire du matériel de l'atelier municipal.

U/ Centre de loisirs

Monsieur Jérôme SOYER demande si un centre aéré sera organisé sur la commune l'été prochain. Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée à cette question rapidement après la réunion du SIVOS des Rouges Terrres programmée le lundi 28 avril prochain. Monsieur LIARD indique que les FRANCAS n'ont pas souhaité renouveler cet accueil de loisirs trop déficitaire, en raison d'un faible nombre d'enfants inscrits et des obligations réglementaires drastiques.

V/ Salle des fêtes

Madame Marie-Thérèse JEANNE interpelle le Conseil Municipal sur un incident survenu à la salle des fêtes le 20 avril dernier. En effet, Monsieur le Maire, suite à la demande des utilisateurs, s'est rendu à la salle pour constater que les cinq bouteilles de gaz à usage des fourneaux étaient totalement vides. Cette situation étant inadmissible, Monsieur le Maire, dès le mardi, a rencontré le personnel chargé de l'entretien des locaux afin que cet incident ne se reproduise plus. Monsieur le Maire a souligné que la responsabilité de cette salle incombait antérieurement à Monsieur Michel HUBERT, ex maire adjoint, et que celui-ci aurait du s'assurer qu'au moins l'une d'entre elles était utilisable, sachant qu'une bouteille de gaz a une autonomie d'environ trois mois.

W/ Gestion de personnel

Afin d'éviter d'autres incidents comme évoqués au point V, Monsieur le Maire va rencontrer l'ensemble des employés municipaux vendredi prochain. Il sera demandé à chacun d'entre eux de faire le point, entre autres, sur leurs missions et leurs conditions de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.